



Le
Café Photo
Marseille
(CPM)

Association Loi 1901

Association **Café Photo Marseille (CPM)**

41 boulevard de la comtesse

Résidence le Saint Pons

13012 MARSEILLE

Mel : cafephotomarseille@gmail.com

Site : <http://www.cafephotomarseille.org>

REGLEMENT – APPEL A PARTICIPATION
à la Chaîne photographique
« *Il faut aimer la solitude pour être*
***photographe* » - R. Depardon**
Anniversaire des 10 ans du Café Photo Marseille (CPM)

Organisé par l'association Café Photo Marseille
Et réservé à ses adhérents

Art. 1 – PREAMBULE

L'association Café Photo Marseille (CPM) organise un grand appel à participation exclusivement réservé aux membres actifs adhérents de l'association à l'occasion de l'anniversaire des 10 ans du CPM, sous forme d'une chaîne photographique qui donnera lieu à une exposition.

Chacun des participants aura une lettre, une ponctuation ou un espace qui lui sera attribué dans la phrase « Il faut aimer la solitude pour être photographe » de Raymond Depardon. Charge à lui ensuite, à se creuser les méninges, pour produire 2 images à l'aide de l'appareil argentique qui lui sera confié, où devra apparaître cette lettre, ponctuation ou espace sous quelque forme que ce soit, en premier ou second plan.

Les participants seront pilotés par 4 référents afin de leur donner toutes les indications utiles et de tenir les délais pour que le processus photographique aboutisse dans le temps imparti.

A l'issue des prises de vue, une grande exposition collective se tiendra au **3013** – 52 rue de la République – **du 06 au 27 octobre 2018**.

Art. 2 – LES PHOTOS

3.1 - Le nombre de photographies est limité à 2 prises de vue avec l'appareil argentique NB fourni. Une seule image sera sélectionnée par les organisateurs sur les 2 photos prises.

3.2 – Le photographe participant devra veiller à ce que la lettre ou ponctuation attribuée, apparaisse, de près ou de loin, dans l'image produite par quelque moyen visuel que ce soit, naturel (tag, affiche...) ou fabriqué (dessin, écriture...).

Art. 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 - En faisant acte de candidature pour participer à la chaîne photographique vous acceptez tacitement le présent règlement.

3.2 - Vous serez affecté à un groupe de 10 à 12 participants sous le pilotage d'un référent. Vous acceptez de suivre les consignes données par le référent de votre groupe afin de ne pas ralentir le processus photographique.

3.3 - Si vous ne parvenez pas à fournir vos deux photos dans le délai imparti par votre référent, celui-ci se réserve le droit de passer automatiquement au photographe suivant sur la liste pour le bon déroulement de la chaîne photographique.

Art. 4 – ACTE DE CANDIDATURE

4.1 - L'acte de candidature pourra se faire à l'occasion du café photo de mars ou d'avril ou simplement par mail à l'attention du secrétariat de l'association à l'adresse :

2

*APPEL A PARTICIPATION « Chaîne photographique » - Association Café Photo Marseille (CPM)
Coordinatrice : Sophie GOTTI - cafephotomarseille@gmail.com*

cafephotomarseille@gmail.com en spécifiant bien un mail valide de correspondance et un numéro de téléphone.

Suivi de la mention :

« Je souhaite participer à la chaîne photographique lancée par l'association Café Photo Marseille (CPM). Je certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepte les modalités.
A, le.....2018 »

La date limite des candidatures est fixée au 29 avril 2018

4.2 - En faisant acte de candidature, vous vous engagez à accepter d'être pris en photo. Les portraits des participants seront exposés lors de l'exposition et publiés dans le livre collector des 10 ans. Les modalités exactes seront fournies ultérieurement dans le cadre de votre participation.

4.3 - La candidature est nominative et limitée à une seule participation par personne. Le photographe qui participe s'engage, à être l'auteur de ses clichés et à posséder les autorisations des personnes et des biens représentés dans les images. Les coordinateurs se réservent le droit de vérification en cas de litige.

Art. 5 – FRAIS DE CANDIDATURE

5.1 - Cet appel à projet est réservé aux membres adhérents de l'association Café Photo Marseille (CPM) à jour de leur cotisation au moment du présent appel à participation et lors de l'exposition collective.

5.2 - Aucun frais de candidature et de participation ne seront réclamés. Les frais de tirages et de communication seront à la charge de l'association.

Art. 6 – SELECTION

6.1 - La sélection de la photo exposée par participant sera effectuée par les organisateurs.

6.2 - Ils se réservent le droit de refuser toute photo en non-conformité avec le règlement afin de faire respecter les mêmes règles pour tous, mais également pour préserver l'image de l'association.

Ainsi répondant à l'appel à projets, le photographe participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Ne constitue pas une infraction pénale et ne soit pas susceptible d'engendrer des troubles à l'ordre public ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires ou à caractère raciste ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;

- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Art. 7 – L'EXPOSITION COLLECTIVE

7.1 - En envoyant son dossier de candidature, le photographe s'engage tacitement à participer à l'exposition collective qui se déroulera du **samedi 6 au dimanche 28 octobre 2018**.

7.2 - Les tirages, types de supports choisis pour l'exposition et emplacement dans le lieu seront à la charge de l'association et à la libre interprétation des organisateurs représentés par la coordinatrice de ce projet, Sophie GOTTI.

7.3– L'accrochage des photos se fera la semaine du 1^{er} au 5 octobre 2018. En tant que participant, vous serez sollicité pour aider à la préparation de l'exposition.

7.4 - Le lieu d'exposition sera le **3013** - 52 rue de la République 13002. Les jours et horaires d'ouverture au public seront les mercredi, jeudi, vendredi et dimanche de 15h à 19h ainsi que le samedi, de 10h à 19h (*créneaux prévisionnels, sous réserve de changement*).

7.5 - Différents temps forts viendront agrémenter les deux week-ends d'exposition (marathon photo, soirée anniversaire, café photo...). Le programme exact sera communiqué ultérieurement.

7.6 – Un groupe de travail fermé sera constitué sur Facebook avec les participants afin de pouvoir assurer le suivi du projet.

7.7 - En tant que participant exposant, vous vous engagez à participer à une ou plusieurs permanences.

Art. 8 – DROITS D'UTILISATION

8.1 - Les participants autorisent le Café Photo Marseille (CPM) à publier leurs images ainsi que leurs noms et prénoms sur tous les supports connus ainsi que dans la presse sans aucune limitation et pour une durée de 10 ans.

8.2 - Un catalogue d'exposition « collector » sera réalisé à l'occasion de l'anniversaire des 10 ans du Café Photo Marseille et mis en vente avec l'ensemble des photos des participants. Les éventuels bénéfices de la vente seront reversés intégralement à l'association Café Photo Marseille (CPM).

Le photographe participant cède ses droits d'utilisation en participant.

Un tarif préférentiel d'achat de ce catalogue sera accordé aux photographes exposants/participants dans la limite de 2 exemplaires du catalogue par photographe exposant. Au-delà de ce nombre, le tarif « public » sera appliqué.

8.3 – Afin de se prémunir juridiquement de toute difficulté relative à l'édition dudit catalogue, les photographies sur lesquelles figurent de 1 à 5 personnes clairement identifiables devront être accompagnées d'une autorisation écrite de publication signée par les intéressées (*formulaire en annexe 1 à remettre au référent lors de la restitution de l'appareil photo*). A défaut, elles ne pourront pas être exposées et publiées.

Les groupes de plus de 5 personnes évoluant en un lieu public peuvent être photographiés sans contrainte particulière à la condition de ne pas mettre ostensiblement l'une d'elles en exergue.

8.4 – L'association CPM s'engage à ne pas revendre les tirages exposés à des fins commerciales. Ils seront par contre conservés à l'issue de l'exposition dans les archives de l'association au titre des 10 ans.

Art. 9– L'association Café Photo Marseille (CPM) décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des photos lors de l'exposition.

Art. 10 – L'association Café Photo Marseille (CPM) se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter le projet et l'exposition et/ou de modifier un ou plusieurs des articles du présent règlement après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent et ce, sans recours possible.

Art. 11 – La participation à cet appel à participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ANNEXE 1

AUTORISATION DE PARUTION

Je soussigné(e) :

demeurant :

autorise « Le Café Photo Marseille » et ses représentants à faire paraître une ou plusieurs photographies permettant de m'identifier.

La ou lesdites photographie(s) me représentant pourront être utilisées et publiées par le photographe dans le cadre du projet de chaîne photographique « Il faut aimer la solitude pour être photographe » dans le cadre des 10 ans du CAFE PHOTO MARSEILLE (CPM) lancé par l'association CPM qui fera l'objet d'une grande exposition collective et d'un catalogue vendu au profit de l'association CPM.

J'autorise également le CAFE PHOTO MARSEILLE à publier la ou les photographies me représentant sur ses différents supports d'information – flyer, site internet, réseaux sociaux, par voie de presse, à des fins de communication ou de publicité, et par tout autre moyen jugé utile, sans possibilité de dédommagement ou de recours de ma part.

A....., le.....

Signature